

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-035

Objet : Décision concernant une mission d'harmonisation du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122.21, L5211.9 et L5211.10

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition financière n°23106 de la société JPC Partner – 28 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix, en date du 14 juin 2023, pour une mission d'harmonisation du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

- Tranche ferme : 16 000,00 euros HT, soit 19 200,00 euros TTC
- Trois tranches optionnelles : 12 000,00 euros HT, soit 14 400,00 euros TTC.

Considérant la nécessité de signer le marché en procédure adaptée correspondant.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de la société JPC Partner – 28 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix pour une mission d'harmonisation du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

- Tranche ferme : 16 000,00 euros HT, soit 19 200,00 euros TTC
- Trois tranches optionnelles : 12 000,00 euros HT, soit 14 400,00 euros TTC.

ARTICLE 2 Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société JPC Partner – 28 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 19 JUIN 2023

de l'affichage le: 19 JUIN 2023



Fait à Senlis,
le 19 juin 2023

Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines